

Confidentiel

Rapport sur les entretiens que j'ai eus à Rome
du 8 au 12 décembre 1947 au sujet de l'immigration
de travailleurs italiens en Suisse.

Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit.	
+ 17 DEC 1947	+
R. - 2/70	/

Assistaient à ces entretiens,

du côté italien: M. Tommasini, directeur général de l'émigration
au Ministère des Affaires étrangères,

M. Angelelli, directeur de la main-d'oeuvre au Ministère du
Travail, et M. Lamberto, adjoint au directeur de la main-d'oeuvre,

M. Ceppellini, conseiller de l'émigration à la Légation d'Italie
à Berne,

du côté suisse: Le soussigné, A. Jobin, chef de la section de
la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'Office fédéral de l'in-
dustrie, des arts et métiers et du travail.

Après avoir pris contact avec notre Légation où j'ai exposé
en détail à M. le Ministre de Weck et à M. Parodi, conseiller de
Légation, l'objet de ma mission dont la Légation avait été informée
dans ses grandes lignes par la direction de notre Office, j'ai eu
une première entrevue très cordiale avec M. Tommasini qui m'a exprimé
sa satisfaction de pouvoir examiner en commun, sous ses divers
aspects, la question de l'émigration de travailleurs italiens en
Suisse. Il ne m'a pas caché qu'il existait sur certains points
fondamentaux, surtout en ce qui concerne les modalités de recrute-
ment et le traitement des ouvriers agricoles, des difficultés et
des divergences de vue dues en partie à l'attitude intransigeante
observée jusqu'ici par le Ministère du Travail et au mauvais fonc-
tionnement de l'appareil administratif italien, principalement
dans les provinces. M. Tommasini, qui a toujours manifesté la plus
grande compréhension pour les conditions et besoins particuliers
de la Suisse, qu'il connaît fort bien, m'a promis toute son assistan-
ce dans les débats avec les représentants du Ministère du Travail.

En fait, les divers entretiens ultérieurs avec M. Tommasini,
M. Ceppellini et les représentants du Ministère du Travail se sont
déroulés d'un bout à l'autre dans une atmosphère de franche cor-
dialité, chacune des parties s'efforçant, malgré l'opposition des



idées sur certaines questions, de rechercher une solution satisfaisante pour les deux pays.

Pour bien fixer les points qui ont fait l'objet des débats, et pour éviter toute équivoque, j'ai rédigé l'aide-mémoire ci-joint qui renseigne sur la manière dont les diverses questions ont été traitées. Après avoir donné connaissance de cet aide-mémoire à M. le Ministre de Weck et à M. Parodi, je l'ai remis aux représentants de la Direction générale de l'émigration et du Ministère du Travail qui, sauf quelques légères modifications apportées en commun accord, en ont adopté la teneur au cours d'une réunion qui eut lieu le 12 décembre et à laquelle la Confédération générale du travail (syndicat ouvrier) avait été conviée.

Le système de recrutement sur lequel une entente a pu intervenir tient compte des particularités de notre économie et permettra à la Légation d'Italie à Berne et indirectement à notre Office - ce qui n'était pas le cas jusqu'ici - d'exercer un contrôle efficace sur les offices provinciaux du travail. Ceci présente un grand avantage et facilitera le recrutement tout en l'accéléralant. Bien qu'on n'en convienne pas ouvertement, on n'est pas sans savoir à Rome que les offices provinciaux du travail sont en partie dirigés par des gens incapables, anciens partisans qui font sous la main le commerce des contrats de travail avec les ouvriers italiens et les employeurs suisses et retiennent les contrats qui ne présentent pas d'intérêt pour eux. Le nouveau système placera les offices provinciaux sous le double contrôle du Ministère du Travail et de la Légation d'Italie et les obligera à agir rapidement et correctement, la Légation d'Italie ayant ainsi la possibilité de se rendre mieux compte de leurs agissements et de dénoncer les abus.

Un point très important pour l'avenir, c'est que l'assurance nous est donnée que nous pouvons compter, dans toute la mesure du possible, sur l'apport régulier de la main-d'oeuvre italienne dont notre économie aura besoin. Cette assurance vaut aussi pour les ouvriers agricoles, bien que les autorités italiennes éprouvent certaines craintes sur les possibilités pratiques de recrutement en raison de la polémique de presse déclenchée à ce propos

2 en Italie et du mécontentement manifesté par les ouvriers agricoles saisonniers rentrés en Italie.

Comme je l'ai nettement exprimé lors des entretiens à Rome, il ne peut être question, à mon avis, d'admettre une augmentation générale du taux des salaires de base pour les ouvriers agricoles italiens, pas plus qu'une réduction contractuelle de la durée du travail. Pareille concession pourrait entraîner une réforme dangereuse des conditions de travail dans l'agriculture et provoquer à bref délai de nouvelles revendications de la part des agriculteurs suisses, tendant à une hausse des prix.

Contre l'avis de M. Ceppellini, j'ai pu obtenir que la Légation d'Italie à Berne nous transmette les plaintes dont elle sera saisie de la part d'ouvriers agricoles italiens, ce qui nous donnera la possibilité de les vérifier et de nous entretenir auprès des agriculteurs ou des organisations agricoles dans les cas où cela sera nécessaire.

J'ai l'impression qu'il y a une bonne part d'exagération et peut-être un certain parti pris dans les plaintes, très nombreuses paraît-il, qui seraient parvenues à la Légation d'Italie à Berne et au Ministère du Travail. Les ouvriers agricoles italiens, comme d'ailleurs les ouvriers agricoles en Suisse et partout ailleurs, ont tendance à désertir la campagne pour aller travailler dans l'industrie où la durée du travail est moins longue et le gain généralement plus élevé. Il n'est donc pas exclu que les ouvriers agricoles italiens occupés en Suisse cherchent par leurs réclamations un prétexte à changer d'emploi ou espèrent pouvoir exercer une pression en vue d'une amélioration générale des conditions de travail dans l'agriculture. L'examen par notre Office des plaintes que la Légation d'Italie devra désormais lui transmettre empêchera toute généralisation et nous permettra d'en déterminer les causes exactes. Une des causes du mécontentement des ouvriers agricoles italiens réside sans doute dans la différence profonde qui existe entre la mentalité, la langue et la manière de vivre des paysans suisses et les coutumes italiennes.

L'insistance mise par M. Ceppellini à Rome pour obtenir une hausse générale du taux des salaires agricoles de 130 à 150 Fr me

fait penser qu'il a pu y être encouragé par certaines organisations agricoles cantonales qui ont dû lui en faire entrevoir la possibilité, ce qui serait regrettable.

Ainsi que je l'ai relevé dans l'aide-mémoire, les autorités italiennes désirent engager le plus tôt possible des pourparlers avec la Suisse en vue de la conclusion d'un accord sur l'émigration de la main-d'oeuvre italienne. Elles se proposent de faire prochainement une démarche officielle à ce sujet et pensent que ces pourparlers pourraient avoir lieu à Rome. Les accords de Rome de 1935 pourraient être révisés en même temps. Chose surprenante, le Ministère des Affaires étrangères n'avait pas connaissance de ces accords dont il n'a retrouvé aucune trace. Il ne faut donc pas s'étonner si ces accords n'étaient plus appliqués. J'en ai remis le texte que je possédais à M. Tommasini.

Profitant des bonnes dispositions des représentants des autorités italiennes, j'ai énoncé l'idée de considérer comme temporaire, dans l'intérêt des deux pays, la main-d'oeuvre italienne entrée en Suisse depuis la fin de la guerre pour satisfaire les besoins extraordinaires de notre économie. Si je n'en ai pas fait état dans l'aide-mémoire, c'est que cette question d'une portée fondamentale relève avant tout de la police fédérale des étrangers. En cas de ralentissement de l'activité économique en Suisse, hypothèse qui pourrait fort bien se réaliser au cours des années prochaines, nous ne saurions que faire des 100.000 travailleurs italiens ou plus résidant en Suisse depuis la fin de la guerre. Nous devons donc faire en sorte que cette masse de main-d'oeuvre étrangère ne se fixe pas définitivement dans notre pays, sinon elle deviendrait une charge insupportable pour le marché du travail et pour l'assistance-chômage, c'est-à-dire pour les finances publiques.

Aux termes de nos accords actuels avec l'Italie, nous sommes en principe tenus d'accorder l'établissement aux ressortissants italiens séjournant sans interruption en Suisse depuis 5 ans. Nous avons un intérêt capital à obtenir une révision de cette clause. Les autorités italiennes avec lesquelles je me suis entretenu et qui sont compétentes en la matière n'ont pas fait opposition à l'idée d'une révision dans le sens indiqué; nous avons par consé-

quent toutes chances, me semble-t-il, de pouvoir résoudre cette grave question lors des prochains pourparlers.

Il s'agira en somme d'obtenir que la main-d'oeuvre italienne occupée en Suisse depuis la fin de la guerre soit considérée comme temporaire, la clause de l'établissement restant applicable aux cas qui, normalement, peuvent être admis à séjourner en Suisse à titre permanent et qui en remplissent les conditions.

Berne, le 16 décembre 1947.

FA/FN-4

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. H. H.' or similar, written in a cursive style.

Annexe:

1 aide-mémoire